

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 mars 2018, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé conseillères, messieurs Dominic Léger, François Deschamps, Michel Joly et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19h30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Madame Denise Godin-Dostie fait rapport des rencontres auxquelles elle a participé au cours du mois passé.

**Approbation des procès-verbaux**

**18-03-6916** Séance ordinaire du 19 février 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR ; Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR ; Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général en apportant les modifications suivantes :

- aux résolutions 18-02-6894 et 18-02-6895 remplacer les mots séance ordinaire pour séance extraordinaire
- à la résolution 18-02-6907 modifier le nom du directeur de l'école secondaire Soulanges de Monsieur Viens pour celui de Monsieur Jean-François Drouin.

.... **ADOPTÉE** ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie**

**18-03-6917** Règlement numéro 231 – Règlement modifiant le règlement numéro 18 – Règlement des permis et certificats et de régie interne afin d'augmenter les tarifs – Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18 - RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le règlement des permis et certificats et de régie interne de la municipalité des Coteaux est entré en vigueur le 7 juin 1995;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18* afin d'augmenter les tarifs des permis et certificats;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés le 19 février 2018 par Mme Myriam Sauvé, conseillère;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement numéro 231 suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18 - RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS.**

**ARTICLE 2 :** Les articles 3.6 à 3.6.4 inclusivement du règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18 sont abrogés et sont remplacés par les suivants :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

### **3.6 TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Les tarifs suivants sont exigés, au demandeur, pour l'obtention de tout permis ou certificat requis par le présent règlement.

#### **3.6.1 Permis de lotissement**

Le tarif de base pour un permis de lotissement est de 50 \$ auquel doit être ajouté le(s) montant(s) suivant(s) :

- 100\$ pour chaque lot constructible supplémentaire;
- 50\$ pour un lot transitoire

Dans le cas d'un lotissement d'édifice en copropriété (opération cadastrale verticale) on doit ajouter :

- 25 \$ pour le lot correspondant aux espaces communs
- 25 \$ par unité indivise d'une copropriété

Nonobstant ce qui précède, aucun tarif n'est exigé pour les opérations cadastrales suivantes :

- Pour une correction cadastrale;
- Pour une annulation cadastrale;
- Pour un remplacement de lots visant à intégrer un lot créé à titre transitoire ayant été autorisé dans une précédente opération cadastrale aux fins de transaction immobilière.

#### **3.6.2 Permis de construction**

Les frais pour l'obtention d'un permis de construction sont les suivants :

##### Usage résidentiel

- Construction du bâtiment principal :

- 300 \$ pour le 1<sup>er</sup> logement
- 125 \$ par logement supplémentaire

- Ajout d'un logement dans un bâtiment existant : 125\$

- Agrandissement ou transformation du bâtiment principal :

- 25 \$ pour des travaux de moins de 5 000 \$
- 50 \$ pour des travaux entre 5 000 \$ et 25 000 \$
- 100 \$ pour des travaux de plus de 25 000 \$

- Construction d'un bâtiment accessoire :

- 60 \$ pour un garage détaché
- 30 \$ pour une remise et autres bâtiments accessoires

- Agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire : 25 \$

- Construction, agrandissement, transformation ou addition d'un bâtiment temporaire :

- 60 \$ pour une roulotte / bâtiment de chantier ou utilisé pour la vente immobilière
- Aucun frais pour les autres bâtiments temporaires

- Installation septique : 75 \$

##### Usages autres que résidentiel

- Construction ou agrandissement du bâtiment principal :

- 300 \$ pour les premiers 600 m<sup>3</sup>
- 5 \$ pour chaque 30 m<sup>3</sup> additionnels
- Pour un maximum de 1 000\$

- Construction ou agrandissement d'un bâtiment agricole : 125 \$

- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire : 75 \$

- Transformation ou rénovation d'un bâtiment principal : 75 \$

- Installation septique : 75 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**3.6.3 Certificat d'autorisation**

- Réparation d'une habitation à l'exception des menus travaux : 30 \$
- Réparation d'une construction commerciale, industrielle, agricole et institutionnelle : 60 \$
- Réparation d'un bâtiment accessoire : 25 \$
- Changement ou ajout d'un usage : 30 \$
- Démolition d'une construction : 30 \$
- Déplacement d'une construction sur le même terrain (sur un autre terrain, permis de construction nécessaire) : 35 \$
- Aménagement d'un stationnement : 30 \$
- Aménagement paysager régi par le règlement sur les PIIA : 30 \$
- Installation de haie, clôture ou muret : 25 \$
- Installation, remplacement ou enlèvement d'une piscine : 25 \$
- Ouvrage dans la rive ou sur le littoral : 60 \$
- Ouvrage de captage d'eau : 35 \$
- Projet intégré : 125 \$
- Installation d'une tour de télécommunication :
  - 400 \$ pour le premier 30 mètres de hauteur
  - 30 \$ pour chaque mètre additionnel
- Installation ou modification d'une enseigne :
  - Permanente : 50 \$
  - Temporaire : 25\$
- Abattage d'arbre : sans frais

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie, mairesse  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

**18-03-6918** Règlement numéro 232 – Règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000\$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable – Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 985 000\$ ET UN EMPRUNT DE 1 985 000\$ POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE.**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2018 par M. François Deschamps, conseiller ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement numéro 232

ARTICLE 1 :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Le conseil est autorisé à procéder au renouvellement de conduites d'aqueduc. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 1 985 000\$ annexe « A ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 985 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 985 000\$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la contribution gouvernementale indiquée à la programmation de travaux de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) au montant de 1 553 854\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

**18-03-6919** Règlement numéro 232 – Règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000\$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable – Tenue de registre

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la tenue de registre pour le règlement se tiendra le lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 19h00.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

.... ADOPTÉE ....

**18-03-6920** Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECO) – Attestation des coûts réalisés

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a déposé en septembre 2016 le bilan de la programmation de travaux avec des coûts prévus de 1 542 686\$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a déposé en février 2018 le bilan et la programmation avec des coûts des travaux réalisés de 28 289\$ sur des coûts totaux prévus de 1 542 686\$ ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Leger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés de 28 289\$ et reflète les prévisions des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

....ADOPTÉE....

**18-03-6921** Construction d'une nouvelle prise d'eau – Programme d'infrastructures municipales d'eau – Réalisation de Travaux volets 1 et 2

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de construction d'une nouvelle prise d'eau.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

**QUE** la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets 1 et 2 du PRIMEAU au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale relativement au projet de construction d'une nouvelle prise d'eau ;

**QUE** monsieur Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, soit et est autorisé à signer tous les documents de demande de subvention relatif au projet de construction d'une nouvelle prise d'eau dans le cadre des volets 1 et 2 PRIMEAU.

....ADOPTÉE....

**Service incendie et sécurité publique**

**18-03-6922** Avis de signification – Schéma de couverture de risques incendie

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la résolution numéro 2018-02-048 adoptée le 20 février 2018 par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux tient à préciser deux éléments de la résolution 2018-02-048 qui méritent d'être rectifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2010, la Municipalité de Saint-Zotique est au courant que la Municipalité des Coteaux avait déclaré que certaines bornes d'incendie n'atteignaient pas l'exigence de 1500 l/min – 140 kPa à l'intérieur du périmètre urbain. L'information apparaît au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges daté du 1<sup>er</sup> juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** contrairement à l'allégation contenue dans la résolution numéro 2018-02-048, le rapport de la récente inspection effectuée en fin septembre 2017 qui a été fourni aux autorités de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François en décembre 2017, a révélé la conformité de la majorité des bornes d'incendie (134 sur 181). Les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique ont reçu le rapport avant l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010, la Municipalité de Saint-Zotique a déclaré que seulement 70 % des bornes d'incendie atteignaient l'exigence de 1500 l/min – 140 kPa à l'intérieur de son périmètre urbain et que 100 % des bornes d'incendie situées en dehors du périmètre urbain étaient non- conformes. L'information apparaît au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges daté du 1<sup>er</sup> juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la proportion de bornes d'incendie de la Municipalité des Coteaux qui n'atteignent pas l'exigence est inférieure à la proportion des bornes d'incendie de la Municipalité de Saint-Zotique qui n'atteignaient pas l'exigence en 2010

**CONSIDÉRANT QU'**à cette époque, la Municipalité des Coteaux n'a pas exigé que la Municipalité de Saint-Zotique soit facturée pour les coûts occasionnés par la demande initiale relative aux véhicules nécessaires pour respecter le schéma de risques incendie. La Municipalité a patienté en attendant que la Municipalité de Saint-Zotique effectue les travaux d'amélioration de son réseau de distribution d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette époque, la Municipalité des Coteaux a assumé la part de responsabilité civile et la part des coûts engendrés par la non-conformité des 30 % de bornes d'incendie non conformes de la Municipalité de Saint-Zotique;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, la Municipalité des Coteaux a effectué des investissements majeurs à l'usine de production potable afin d'en augmenter la capacité de production;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, la Municipalité a remplacé la majeure partie de la conduite maîtresse et a effectué le bouclage d'un secteur de la municipalité afin d'augmenter les débits du réseau de distribution d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de remplacement du dernier tronçon de la conduite maîtresse et de diverses autres sections de conduites de distribution seront entrepris au début de l'été prochain (programme TECQ). Cette conduite maîtresse fournie de l'eau potable à la Municipalité de Saint-Zotique lors de demandes de la part des représentants de Saint-Zotique lorsqu'ils rencontrent des problèmes de production d'eau, d'entretien d'équipements, de bris d'aqueduc, etc...;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de récurage de conduites en fonte grise seront entrepris afin de redonner la capacité hydraulique initiale à ces conduites;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieurs «Comeau experts conseils» a indiqué dans son rapport d'analyse du réseau d'eau potable (mars 2018) que selon leurs simulations hydrauliques, l'effet combiné de ces deux interventions feront passer le nombre de bornes d'incendie qui répondent à l'exigence du 1500 l/min – 140 kPa de 134 bornes à 174 bornes sur un total de 181 bornes d'incendie

**CONSIDÉRANT QU'IL** va de l'intérêt mutuel des deux municipalités d'entretenir une relation de collaboration dans ce dossier et dans de nombreux autres dossiers où l'appui des municipalités est sollicité pour mener à bien certains projets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE DEMANDER** à la Municipalité de Saint-Zotique de surseoir à la demande de facturation pour les coûts qui seraient engendrés considérant les travaux prévus cette année, tout comme l'a fait la Municipalité des Coteaux pendant les années où la Municipalité de Saint-Zotique a procédé aux travaux d'amélioration de son réseau de distribution d'eau après 2010.

**D'INFORMER** la Municipalité de Saint-Zotique qu'advenant un refus de surseoir à la demande de facturation, la Municipalité des Coteaux exigerait la réciprocité au niveau de la responsabilité civile par l'entremise de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François à l'égard des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, lesquelles sont jugées insuffisantes en termes de pression et de débit ainsi que la facturation des coûts occasionnés par la demande initiale relative aux véhicules nécessaires pour respecter le schéma de couverture de risques incendies.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François

.... ADOPTÉE ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Transport & Travaux publics**

Aucun sujet à discuter

**Aqueduc et égout**

**18-03-6923** Appel d'offres – Service professionnels pour travaux de renouvellement de conduites d'eau potable (TECQ) – Demande de soumissions par invitation

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander des soumissions par invitation pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réalisation des travaux de renouvellement d'infrastructures d'eau potable (TECQ) 2014-2018

....ADOPTÉE....

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque**

ARDC – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des activités des loisirs en date du 19 mars 2018

Bibliothèque – Rapport d'activités

Monsieur Dominic Léger fait un rapport des activités de la bibliothèque en date du 19 mars 2018

**18-03-6924** Fête nationale – Demande d'aide financière au programme national des québécois

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Mme Lucie Hamel soit autorisée au nom de la Municipalité des Coteaux à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement National des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec 2018.

....ADOPTÉE....

**18-03-6925** Fête nationale – Demande d'un permis de boisson

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Mme Lucie Hamel soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir un permis de réunion au nom de la Municipalité des Coteaux, pour la tenue de la Fête Nationale le 23 juin 2018 au parc Wilson situé au 200, rue Principale, Les Coteaux.

Cet événement aura lieu sous le chapiteau qui sera situé en face du parc Wilson au 200, rue Principale, Les Coteaux. L'endroit pour lequel le permis est demandé rencontre les exigences en matière de sécurité.

....ADOPTÉE....

**Terrains, bâtisses et équipements**

**18-03-6926** Demande d'un local sans frais – Société canadienne du cancer

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de M. Jonathan Lévesque, de la Société canadienne du cancer, concernant le prêt d'un local sans frais pour le 20, 21 et 22 mars 2018 de 8h30 à 18h00

afin de permettre aux bénévoles d'avoir un endroit pour la confection de bouquets de jonquilles.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'autoriser sans frais le prêt de la salle De La Gare au 21, rue Prieur à Les Coteaux, à la société canadienne du cancer pour la fabrication des bouquets de jonquilles, le 20,21 et 22 mars 2018

.... ADOPTÉE ....

**Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie**

**18-03-6927** Édition d'un chéquier d'achat local

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite publier et distribuer un chéquier achat-local;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fournit le contenu rédactionnel mais souhaite confier à Éditions Média Plus Communication la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent consigner les termes de leur entente conformément au document "contrat d'édition gratuite" ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité confie à Éditions Média Plus Communication l'édition gratuite de son chéquier achat-local et autorise Monsieur Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

.... ADOPTÉE ....

**18-03-6928** Résolution d'appui – Réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour le transport adapté

**CONSIDÉRANT** la problématique exposée relativement à l'accessibilité du transport adapté dans la région de Soulanges;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'une aide financière gouvernementale pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ainsi que pour la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'aide financière pouvant être accordé dans le cadre de ce programme représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et de désigné la Municipalité de Saint-Zotique comme responsable du projet.

**Que** la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts de la contribution municipale requise pour la réalisation de l'étude selon le prorata calculé en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités participantes.

.... ADOPTÉE ....

**18-03-6929** Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal - Positionnement

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de la loi 54 visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal le 4 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le ministre peut nommer à titre d'inspecteur, des médecins vétérinaires, des agronomes, des analystes et tout autre personne nécessaire pour veiller à l'application de la loi et de ses règlements;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de nommer un mandataire à titre d'inspecteur sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges afin de faire appliquer la loi 54 et de procéder aux interventions nécessaires pour assurer la protection des animaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE DEMANDER** au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec(MAPAQ) de nommer la SPCA Ouest pour veiller à l'application de la loi visant l'amélioration de la situation juridique



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

de l'animal et de ses règlements sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

.... ADOPTÉE ....

**Ressources Humaines**

**18-03-6930** Inspecteur en bâtiment et conseiller en urbanisme- Engagement et nomination

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a négocié avec M. Antoine Lapointe les détails et conditions du poste d'inspecteur en bâtiment et conseiller en urbanisme;  
**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps.  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'engager M. Antoine Lapointe au poste d'inspecteur en bâtiment et conseiller en urbanisme et d'entériner l'entente intervenue entre M. Antoine Lapointe et la Municipalité des Coteaux. La date d'embauche est le 26 février 2018.

....ADOPTÉE....

**18-03-6931** Entente avec les employés cadres

Les ententes de travail pour le renouvellement des conditions de travail de quatre (4) cadres sont maintenant complétées. Pour un autre cadre les négociations se poursuivent afin d'en arriver à une entente des conditions de travail.

**IL EST PROPOSÉ PAR François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'entériner les ententes de travail des quatre (4) cadres et d'autoriser Madame Denise Godin-Dostie, François Deschamps et Claude Madore à signer les ententes avec les employés cadres.

....ADOPTÉE....

**Urbanisme**

Projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels – Avis de motion et présentation du règlement.

Monsieur, le conseiller François Deschamps, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**18-03-6932** Projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels – Assemblée publique de consultation

**IL EST PROPOSÉ PAR François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 23 avril 2018 à compter de 19h30 à l'hôtel de ville situé au 65, route 338, Les Coteaux, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

....ADOPTÉE....

Projet de règlement sur les usages conditionnels – Avis de motion et présentation du projet de règlement

Madame, la conseillère Jocelyne Bishop Ménard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement sur les usages conditionnels.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**18-03-6933** Projet de règlement sur les usages conditionnels – Assemblée publique de consultation

**IL EST PROPOSÉ PAR François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 23 avril 2018 à compter de 19h30 à l'hôtel de ville situé au 65, route 338, Les Coteaux, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

....ADOPTÉE....

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux - Procès-verbal du 7 février 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 février 2018

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des décisions de la Régie d'assainissement des Coteaux prises lors de cette rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François - Procès-verbal du 6 mars 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 mars 2018

M. François Deschamps fait un rapport des décisions de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François prises lors de cette rencontre.

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
07/03/2018	Club de patinage artistique Soulanges	Demande de commandite
01/03/2018	Mutuelle des municipalités du Québec	Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire

**Rapport financier**

**18-03-6934** Liste de chèques au 19 mars 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 19601 à 19678 soient approuvés, pour un montant de 358 228.83 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 116 638.80\$ pour un total de 474 867.63 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

**Période de questions début 19h50**

1ère intervention

Un citoyen tient à remercier les membres du conseil pour la bonification du programme de subventions sportive pour les enfants. Il demande au conseil municipal s'il est possible d'installer des paniers de basketball à l'intérieur de la patinoire.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le conseil municipal reçoit cette demande et qu'il étudiera la faisabilité.

2<sup>e</sup> intervention

Une citoyenne demande un exemple de situation où le projet de règlement sur les usages conditionnels pourrait s'appliquer.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'une séance d'information publique se tiendra le 23 avril prochain à 19h30 sur ce sujet et que les objectifs du règlement seront présentés, le tout accompagné d'exemples.

Deuxième intervention de cette citoyenne

La citoyenne tient à préciser qu'à l'assemblée de mois de janvier dernier, elle est intervenue à propos de la demande de nettoyage d'un ponceau, adressée au Ministère des Transports du Québec. Il y est inscrit que cette demande vise à améliorer l'égouttement pluvial des rues Francs-Tireurs, Bissonnette et Loïselle. Elle

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

tient à préciser que ce ponceau situé sur la Route 338 près de la voie ferrée, contribuera aussi à améliorer l'égouttement de la rue Joly.

3<sup>e</sup> intervention

Un citoyen demande si la Municipalité a toujours l'intention de réparer le muret de béton au Parc Wilson.

Madame Denise Godin-Dostie indique que le conseil municipal a toujours l'intention de procéder aux réparations du muret du Parc Wilson. Toutefois, il reste encore quelques démarches à effectuer pour obtenir les autorisations nécessaires et la poursuite du dossier est prévue après la mise en marché des travaux de renouvellement des infrastructures municipales qui devraient débutés au début de l'été.

4<sup>e</sup> intervention

Un citoyen demande quels sont les coûts pour la construction de la conduite d'amenée d'eau.

Monsieur Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, indique que selon l'estimation préliminaire de l'ingénieur-conseil, le coût des travaux s'élèverait à environ 2,3 M \$

Deuxième intervention de ce citoyen.

Il demande des précisions concernant la régularisation des bornes d'incendie.

Madame Denise Godin-Dostie indique que suite aux interventions proposées pour le remplacement de certaines conduites d'eau potable et le récurage de conduites de fonte, la très grande majorité des bornes d'incendie seront conformes. Pour celles qui conserveront un débit inférieur au minimum demandé, le service incendie compensera par la présence de camion-citerne qui fournira l'eau en quantité suffisante.

Troisième intervention de ce citoyen.

Il demande quelles sont les conduites concernées par les travaux de remplacement (TECQ)

Madame Denise Godin-Dostie informe que les conduites ciblées sont situées sur la rue Principale, des Saules, Sauvé, Delisle et la Route 338.

5<sup>e</sup> intervention

Un citoyen demande un suivi concernant le projet d'aménagement du parc secteur de la rue de la Gazonnière.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'un délai supplémentaire d'un an a été accordé au Centre De La Petite Enfance pour le début de la construction de leur immeuble. Après cette construction, la Municipalité présentera son projet d'aménagement du parc en fonction du terrain disponible.

Deuxième intervention de ce citoyen.

Il demande de procéder rapidement au printemps pour l'épandage d'abat poussière sur la rue de la Gazonnière afin de diminuer les désagréments pour les résidents du secteur.

Madame Denise Godin-Dostie déclare avoir pris bonne note de la demande.

6<sup>e</sup> intervention

Une citoyenne déplore le fait que les matériaux de démolitions sur la propriété du 21 rue Doucet y sont toujours présents et qu'ils sont susceptible d'être un danger pour les enfants du secteur et aussi source de danger pour les pompiers advenant un incendie.

Madame Denise Godin-Dostie indique que ce dossier est entrepris depuis plusieurs mois et qu'il suit son cours. Un constat d'infraction a été émis et une audition à la Cour municipale a été demander pour statuer sur le présent cas.

7<sup>e</sup> intervention

Un citoyen déclare qu'il serait souhaitable pour tous les résidents que le service de transport par train soit augmenté à la gare des Coteaux. Ce citoyen offre son aide au conseil pour faire progresser ce service.

Madame Denise Godin-Dostie invite le citoyen à venir le rencontrer pour étudier les possibilités concernant cette demande.

**Fin de la période de questions à 20h14**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Affaires nouvelles**

**18-03-6935** Levée de la séance régulière du 19 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 19 mars 2018 soit levée à 20h15.

**.... ADOPTÉE ....**

---

Denise Godin-Dostie  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général